



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2011/02/03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 23 FEVRIER 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

DATE DE LA CONVOCATION

11

11

11

16 février 2011

L'an deux mille onze, le 23 février, à dix sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion, bureaux de la Communauté de Communes de Bourganeuf – Royère de Vassivière, sur la convocation en date du 16 février 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu de la délibération n° 2008/04/01 du 15 avril 2008 fixant le nombre de vice-président

Au vu de la délibération n° 2009/07/14 du 15 juillet 2009 portant délégations du Conseil communautaire au bureau

ETAIENT PRESENTS :

MM JOUHAUD, MEUNIER, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, RABETEAU, MICHAUD, PATEYRON JL,
LABORDE, CALOMINE

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET

Excusés : Mmes

MM

OBJET : Attribution du marché de fournitures portant sur la réalisation et l'installation d'audioguides pour la maison Martin Nadaud

Vu la délibération n°2009/07/14 du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2009 portant délégations du Conseil communautaire au Bureau, et notamment « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, à procédure adaptée, pour des marchés dont le montant est compris entre 15 000 € HT et 49 999 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget ».

Vu la délibération n°2009/12/13 du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2009 autorisant le Président à solliciter les financements nécessaires à la fourniture des audioguides pour la maison Martin Nadaud, au titre du programme LEADER du PNR Millevaches en Limousin, et l'autorisant à engager la consultation d'entreprises.

Vu la délibération n°2010/05/03 du Bureau en date du 5 mai 2010 portant modification du plan de financement relatif à la fourniture d'audioguides pour la maison Martin Nadaud et annulant et remplaçant la délibération n°2009/12/13 du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2009.

Vu la notification du Président du GAL LEADER PNR Millevaches, en date du 12 octobre 2010, relative au soutien financier du programme LEADER PNR, au titre du dispositif 323 E « Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel », pour la fourniture d'audioguides pour la maison Martin Nadaud.

Le Président informe le Bureau qu'une consultation d'entreprises a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 26-II et 28 du code des marchés publics), pour un marché de fournitures relatif à la réalisation et à l'installation d'audioguides pour la maison Martin Nadaud.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 19/11/2010 et le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plate-forme de dématérialisation Synapse. Le marché comprend une tranche unique et deux lots :

- Lot n°1 : Réalisation audiovisuelle, estimé à 6 500 € HT.
- Lot n°2 : Matériel audiovisuel, estimé à 13 600 € HT.

Le montant estimatif du marché est donc de 20 100 €HT.

La date limite de remise des offres a été fixée au 21 décembre 2010 – 17 h 00 (validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres).

Le Président rappelle que cette opération a été préparée et sera suivie par un maître d'œuvre, l'Atelier des Charrons (42- St Etienne).

Le Président indique que 23 dossiers de consultation ont été retirés et que 9 plis ont été réceptionnés, soit :

- 8 offres pour le lot n°1
- et 3 offres pour le lot n°2.

Après examen et analyse des offres avec le maître d'œuvre, et sur la base des critères de sélection pondérés, annoncés au règlement de consultation, le Président propose au Bureau de retenir :

- pour le lot n°1 « réalisation audiovisuelle » : l'offre de Cyrille CARILLON – DOMINO STUDIO (13-Marseille) d'un montant de 5 600 € HT,
- pour le lot n°2 « matériel audiovisuel » : l'offre de la SARL AUDIOSOFT (63 – St Maurice ès Allier) d'un montant de 14 800 € HT.

Le montant total du marché est donc de 20 400 € HT, soit 24 398,40 € TTC.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau :

- Décide de retenir :
 - l'offre de l'entreprise Cyrille CARILLON – DOMINO STUDIO (13-Marseille) d'un montant de 5 600 € HT, soit 6 697,60 € TTC pour le lot n°1 « réalisation audiovisuelle »,
 - et l'offre de la SARL AUDIOSOFT (63-St Maurice ès Allier) d'un montant de 14 800 € HT, soit 17 700,80 € TTC, pour le lot n°2 « matériel audiovisuel »,

du marché relatif à la réalisation et à l'installation d'audioguides pour la maison Martin Nadaud.

- Autorise le Président à signer puis à notifier les lots n°1 et n°2 du marché aux entreprises citées précédemment.

- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 25 février 2011
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD